



FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS

IDTGV

## IDTGV :

# QUEL AVENIR POUR LE PERSONNEL ?

Jeudi 18 mai 2017 s'est tenu un comité central d'entreprise Newrest Wagons-Lits avec, à l'ordre du jour, un point important sur le passage des trains IDTGV dans l'activité TGV et ses conséquences.

D'après la direction Newrest :

- ✓ Les trains IDTGV au départ de Montparnasse deviennent TGV au 3 juillet 2017 ;
- ✓ Les trains IDTGV de gare de Lyon deviennent TGV le 11 décembre 2017, mais pour la direction certains trains pourraient passer Ouigo ;
- ✓ Il n'y aurait eu que de vagues contacts entre Newrest, SNCF (IDTGV) et LSG concernant les conditions de transfert du personnel ;
- ✓ L'ensemble du personnel IDTGV serait transféré chez Newrest Wagons-Lits le 11 décembre prochain avec une répartition entre Montparnasse et gare de Lyon. La question se pose pour le personnel administratif qui travaillerait éventuellement en partie pour d'autres filiales LSG et sur le nombre d'agents non transférables si une partie de l'activité devenait Ouigo.

Pour la CGT, il est inadmissible de laisser les agents dans l'expectative concernant leur avenir. La SNCF doit rapidement prendre les mesures nécessaires afin que l'ensemble des salariés de LSG Linearis puisse être affecté à Newrest Wagons-Lits France et que celui-ci en soit informé des conditions. Il en va de sa responsabilité sociale.

Concernant la reprise du personnel, l'article L-1224-1 du code du travail et l'article 20 de la convention collective déterminent les modalités de manière précise. Les agents sont accueillis dans la nouvelle société avec le maintien des avantages acquis. Au niveau Newrest Wagons-Lits, l'accord du 27 mai 2014 prévoit l'application de l'accord NRF et de ses avenants à tous les salariés travaillant sur Newrest Wagons-Lits. Les agents de LSG Linearis ayant un statut largement inférieur à ceux de Newrest verront donc leurs conditions sociales s'améliorer.

En application de l'accord d'harmonisation du 27 mai 2014 signé par la CGT et par FO, dès son arrivée chez Newrest, le personnel bénéficiera pour les mesures principales, des conditions suivantes :

- ✓ 6<sup>e</sup> semaine de congés payés ;
- ✓ Lundi de Pentecôte férié ;
- ✓ 1530 h annuelles au lieu de 1607 h ;
- ✓ 115 repos par an contre 113 ;
- ✓ 3,5 % et 7 % d'intéressement au lieu de 3,5 % et 6 % ;
- ✓ En cas d'agent 2, intéressement sur 75 % du CA au lieu de 50 % ;
- ✓ Indemnités repas roulants à 14,16 €.

**LA CGT INTERVIENDRA AU NIVEAU DE LA SNCF AFIN QU'ELLE GARANTISSE QU'AUCUN AGENT NE SOIT LAISSÉ SUR LE CARREAU ET IL SERAIT BON QUE LE PERSONNEL RAPPELE AU DONNEUR D'ORDRE QU'IL EXISTE ET DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ.**

